# Département du Bas-Rhin

#### COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Arrondissement de

Saverne

\* \* \*

Nombre des conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents

13

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Estelle HALTER.

<u>Présents</u>: Marie CARNEVALI, Josiane CODEX, Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Muriel GANGLOFF, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Jean-Charles LAMBERT, François LUTZ, Jean-Marc

REINMANN, Marie-Paule RUI.

Excusés: Christian HUFSCHMITT donne pouvoir à Philippe GARTISER.

Absente: Laurence BOUR.

#### Ordre du jour :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 06/11/2023

Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

- Installation d'une conseillère municipale
- Point travaux :
  - Salles des Loisirs et de la Souffel
  - Voie verte et voie bus
- Indemnités versées aux élus
- Sponsoring Rapido's 4L Trophy
- Subvention de fonctionnement à l'école
- Participation à l'achat de poteaux pour le badminton
- Participation aux licences sportives
- Renouvellement du bail commercial Les Secrets de la Laiterie
- Mandatement des dépenses d'investissement 2024
- Rénovation de l'aire de jeux du parc de la Schlick
- Énergies Renouvelables
- Ressources Humaines :
  - Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2024 2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
  - Révision des taux de « ratio promus / promouvables » pour l'avancement de grade
- Dates des prochains conseils municipaux
- D.I.A.
- Questions diverses

## 1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

# 2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

### Monsieur le maire présente son rapport d'activités :

- 8 novembre : rendez-vous avec M. Laurent KRIEGER, conseiller d'Alsace, au sujet de son intervention à la Collectivité européenne d'Alsace concernant la voie bus

- 9 novembre : rendez-vous avec la société ARTELIA concernant une étude sur la Souffel pour le compte du SDEA et de la loi sur l'eau
- 10 novembre : cérémonie de l'armistice à Truchtersheim
- 11 novembre : cérémonie de l'armistice au monument de la paix entre Stutzheim et Offenheim
- 13 novembre : début des travaux de rénovation de l'escalier de l'église de Stutzheim, début des travaux de la piste cyclable vers Oberhausbergen, et réunion d'adjoints
- 14 novembre : réunion de chantier sur la piste cyclable puis réunion au Trèfle concernant la modification du PLUI. Les deux modifications demandées par la commune ont été présentées.
   Une concertation sera organisée dès que les demandes des différentes communes auront été présentées.
- 16 novembre : réunion d'adjoints
- 20 au 23 novembre : congrès des maires à Paris
- 27 novembre : réunion d'adjoints
- 28 novembre : réunion d'inspection à la gendarmerie au pays de la Zorn
- 29 novembre : début du montage des chalets de Noël
- 30 novembre : enterrement de M. HUGEL
- 1er décembre : enterrement de M. TRIEBEL
- 2 décembre : Parcours de Noël
- 5 décembre : réunion petit patrimoine et bureau communautaire
- 7 décembre : réunion avec les Champs d'Escale concernant la poursuite du fonctionnement en 2024, puis cérémonie de pose de la première pierre de la piste cyclable Stutzheim-Oberhausbergen, et enfin conseil communautaire
- 8 décembre : réunion téléphonique avec Maître SONNENMOSER puis avec Pierre LAURENT pour envisager la réfection de la conduite endommagée, puis Sainte Barbe avec passation de commandement des sapeurs-pompiers de Renaud COLLET à Valérie ERWIEN
- 9 décembre : inauguration du TSPO Wasselonne-Strasbourg
- 10 décembre : fête des aînés et concert de l'harmonie de Breuschwickersheim dans l'église de Stutzheim
- 11 décembre : assemblée générale du SDEA à Strasbourg
- 12 décembre : réunion du SCOTERS sur le thème des schémas de cohérence territoriaux du Grand
  Est, puis réunion d'adjoints
- 13 décembre : point à l'entreprise COLAS en raison des nuisances des transports de terre entre l'A351 et Willgottheim
- 16 décembre : rendez-vous avec une future stagiaire
- 18 décembre : réunion avec S2I concernant les tarifs d'électricité des écoles et des salles : il a été décidé de conserver le tarif jaune plutôt que de passer à des tarifs bleus

Monsieur le maire remercie les élus, et particulièrement Estelle HALTER et Philippe GARTISER, pour leur participation à l'organisation du Parcours de Noël, qui était une belle réussite.

Il remercie également les élus pour leur participation au repas des aînés qui a été très apprécié par tous.

<u>Philippe GARTISER</u> remercie les bénévoles venus apporter leur aide à l'organisation du Parcours de Noël.

<u>Estelle HALTER</u> a établi la liste des personnes qui n'ont pas pu être présentes au repas des aînés et à qui la municipalité souhaite distribuer des colis.

Estelle HALTER remercie toutes les personnes ayant participé à l'organisation du Parcours de Noël et du repas des aînés, et notamment les agents, en particulier Nicolas GROSSON et Delphine BAUMGAERTNER pour leur disponibilité.

## 3. Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Claude SIEGWALD de ses fonctions de conseiller municipal, Marie CARNEVALI est accueillie et installée au sein du conseil municipal.

#### 4. Point travaux

Extension de la salle des Loisirs et rénovation de la salle de la Souffel: Le tribunal administratif n'a toujours pas donné de réponse à la demande de jugement en référé suite au litige durant lequel du béton a coulé dans des canalisations. L'avocat de la commune accepte de faire procéder à la réparation des dégâts dès janvier 2024, avec l'intervention d'un huissier.

<u>Voie bus</u>: Monsieur le maire a participé à l'inauguration du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) samedi 9 décembre en présence des différents acteurs, et notamment M. BIERRY, président de la région Grand Est.

<u>Voie verte</u>: Les travaux sont à l'arrêt en raison des intempéries et des congés de fin d'année. Ils reprendront après le 15 janvier 2024.

<u>Mur du cimetière d'Offenheim</u>: Les travaux ont démarré au début du mois de décembre. La société Scherberich a trouvé un morceau de statue dans le mur, datant de la fin du 14ème ou le début du 15ème siècle. La pièce sera exposée dans le clocher de l'église d'Offenheim.

### 5. Indemnités versées aux élus

# 2023-47: INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités versées aux élus comme indiqué en annexe à la présente délibération, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS Annexe à la délibération n° 2023-47 en date du 18 décembre 2023

**Population totale** (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 1 481 habitants Indemnité brute en euros : 2 108,33 €

#### Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique\* :

Taux maximal d'indemnité du maire : 51,60 %

Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire : 19,80 % X 4 adjoints = 79,20 %

Total: 130,80 %

#### Maire

Bénéficiaire (fonction) facultatif : prénom - nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité brute (en euros)
Maire LAMBERT Jean-Charles	51,60 %	51,60 %	2 108,33 €

#### Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 <sup>er</sup> adjoint GARTISER Philippe	19,80 %	19,80 %	809,01 €
2ème adjoint HALTER ESTELLE	19,80 %	19,80 %	809,01 €
3ème adjoint HUFSCHMITT Christian	19,80 %	19,80 %	809,01 €
4ème adjoint CODEX Josiane	19,80 %	19,80 %	809,01 €
Enveloppe globale effectivemer allouée :	t 130	),80 %	5 344,37 €

#### 6. Contrat de sponsoring Rapido's 4L Trophy

#### 2023-48 : CONTRAT DE SPONSORING RAPIDO'S 4L TROPHY 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat proposé par Hugo KNAB via l'association « Rapido's 4L Trophy »

**CONSIDÉRANT** que l'association propose de « sponsoriser » la voiture de Hugo KNAB, habitant du village et participant au RAID humanitaire « 4L Trophy » en février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de sponsoring proposé par Hugo KNAB et l'association *Rαpido's* 4L Trophy pour la participation au RAID humanitaire de février 2024 pour un montant de 100 €;

<sup>\*</sup> le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au  $1^{\rm er}$  janvier 2019

INSCRIT les dépenses dans le budget.

Jonathan FUSSLER précise qu'il souhaite que toutes les demandes de subvention de ce type soient traitées de manière égale.

#### 7. Subvention de fonctionnement à l'école

# 2023-49: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la sollicitation, comme chaque année, de l'association USEP « Le Petit Pont » d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 € par classe ;

VU le budget;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante à l'association USEP « Le Petit Pont » :

- USEP « Le Petit Pont » : \_\_\_\_\_ 350,00 €

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

#### 8. Participation à l'achat de poteaux pour le badminton

# 2023-50: PARTICIPATION À L'ACHAT DE POTEAUX POUR LE BADMINTON

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la sollicitation de l'association « La Klamm » d'une subvention pour l'achat de poteaux pour le badminton pour un montant de 2 131,80 € ;

**VU** le budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000,00 € à l'association *La Klamm* pour l'achat de poteaux pour le badminton ;

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

# 9. Participation aux licences sportives

#### 2023-51: PARTICIPATION AUX LICENCES SPORTIVES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 fixant à 4,00 € par enfant l'aide à la licence sportive ;

VU l'effectif d'inscrits dans les associations sportives de Stutzheim-Offenheim;

VU le budget;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les montants suivants au titre de l'aide aux licences sportives pour l'exercice 2023 :

-	Section Badminton de la Klamm (93 licenciés) :	.372,00€
-	TCOS (43 licenciés) :	172,00€
	FCSO (16 licenciés) :	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

# 10. Renouvellement du bail commercial Les secrets de la Laiterie

# 2023-52 : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL « LES SECRETS DE LA LAITERIE »

**VU** le bail commercial pour la location de la salle « Les Secrets de la Laiterie » du 18 novembre 2014 au 17 novembre 2023 ;

VU la proposition de renouvellement de ce bail pour une période de neuf années ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler le bail commercial à compter du 18 novembre 2023 pour une durée de neuf années entre l'EURL HUGEL Claude, domicilié 4 rue de la Sablière à Stutzheim-Offenheim, et la commune de Stutzheim-Offenheim pour la location du local *Les Secrets de la Laiterie* situé 10 route du Kochersberg pour un montant de 486,37 € mensuel.

La révision du loyer s'effectuera à la date anniversaire du bail par indexation automatique à l'indice des loyers commerciaux.

Les frais de charge de consommation d'eau sont de 20 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail commercial et tous les documents y afférant.

# 11. Mandatement des dépenses d'investissement

## 2023-53: MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses de l'exercice budgétaire précédent, pour permettre de procéder au mandatement des dépenses engagées par la commune et ne pas retarder les paiements aux entreprises concernées jusqu'à l'adoption du budget, qui ne peut intervenir qu'au début du mois d'avril.

CONSIDÉRANT que le budget 2024 ne pourra être voté qu'au mois d'avril 2024 ;

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, à savoir :

	Dépenses d'investissement	Budget 2023	Quart
Art = 2313	Récupération avances	85 000,00 €	21 250,00 €
Total chapitre 041 : Opérations patrimoniales		85 000,00 €	21 250,00 €
Art = 10226	Taxe d'aménagement	9 816,00 €	2 454,00 €
Total chapitre 1	0 : Dotations, fonds divers et réserves	9 816,00 €	2 454,00 €
Art = 1641	Emprunts en euros	26 000,00 €	6 500,00 €
Total chapitre 1	.6 : Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €	6 500,00 €
Art = 2031	Frais d'études : opération 40 (voirie)	7 350,00 €	1 837,50 €
Art = 2031	Frais d'études : opération 43 (Extension SdL)	92 400,00 €	23 100,00 €
Art = 2031	Frais d'études : opération 44 (Rénovation SdS)	72 600,00 €	18 150,00 €
Art = 2051	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
Total chapitre 2	20 : immobilisations incorporelles	179 350,00 €	44 837,50 €
Art = 2121	Plantations d'arbres et arbustes	26 200,00 €	6 550,00 €
Art = 21316	Équipements du cimetière	39 509,82 €	9 877,45 €
Art = 21318	Autres bâtiments publics	8 000,00 €	2 000,00 €
Art = 21351	Bâtiments publics	80 000,00 €	20 000,00 €
Art = 2151	Réseaux de voirie	20 500,00 €	5 125,00 €
Art = 2152	Installations de voirie	63 600,00 €	15 900,00 €
Art = 21534	Réseaux d'électrification : op 12 (Terrain foot)	39 000,00 €	9 750,00 €
Art = 21534	Réseaux d'électrification : op 20 (groupe scolaire)	10 000,00 €	2 500,00 €
Art = 21534	Réseaux d'électrification : op 40 (voirie)	1 200,00 €	300,00€
Art = 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	1 500,00 €
Art = 2181	Installations générales, agencements et aménagement	7 911,29 €	1 977,82 €
Art = 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers : op 14 (cimetière)	39 509,82 €	9 877,45 €
Art = 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers : op 15 (espace jeux)	25 000,00 €	6 250,00 €
Art = 21838	Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00€
Art = 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00 €	500,00€
Art = 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €	2 500,00 €
Art = 2188	Autres	4 000,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 2	21 : Immobilisations corporelles	338 672,82 €	84 668,20 €
Art = 2313	Constructions : opération 43 (Extension SdL)	914 208,56 €	228 552,14 €
Art = 2313	Constructions : opération 44 (Rénovation SdS)	756 020,10 €	189 005,02 €
Total chapitre 2	23 : Immobilisations en cours	1 670 228,66 €	417 557,16 €

# 12. Rénovation de l'aire de jeux du parc de la Schlick

# 2023-54 : RÉNOVATION DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DE LA SCHLICK

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget;

VU le devis de la société EPSL pour un montant total de 30 000,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rénover l'aire de jeux du parc de la Schlick ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTION;

**DÉCIDE** d'autoriser la rénovation de l'aire de jeux du parc de la Schlick en achetant de nouveaux agrès pour un montant total de 30 000,00 € TTC ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment à solliciter le bénéfice du fonds de solidarité territoriale proposé par la Collectivité européenne d'Alsace ;

INSCRIT les dépenses dans le budget.

# 13. Énergies Renouvelables

Chaque commune doit définir des zones prioritaires de développement des énergies renouvelables; le zonage doit être réalisé pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce zonage devra être réalisé pour le début de l'année 2024; Christophe DELMULLE présentera un premier projet lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### 14. Ressources Humaines

# 2023-55 : ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

VU le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier: RELYENS SPS;
- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation;

- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

**DÉCIDE** de s'assurer pour les garanties suivantes :

# Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions: 4,63 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

# Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**APPROUVE** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux:3%
- **Assiette :** le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- **Modalités :** le recouvrement sera émis sur l'année N + 1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (N).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

# 2023-56: TAUX DE « RATIO PROMUS / PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Stutzheim-Offenheim doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs et l'organigramme,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 novembre 2023 ;

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)
Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
ATSEM principal de 1ère classe	100 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

#### 15. Date des prochains conseils municipaux

Les dates des réunions du conseil municipal du 1er semestre 2024 sont fixées comme suit, à 20 h :

- Lundi 22 janvier
- Lundi 4 mars
- Lundi 8 avril

- Lundi 13 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet

# 16. Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

En novembre et décembre 2023, trois D.I.A. ont été réceptionnées :

Date de dépôt	Adresse	Superficie
06/11/2023	Rue de la Ferme Quirin	26 a 99 ca
24/11/2023	8 rue du Tabac	470 m²
01/12/2023	3 rue d'Alsace	16 a 60 ca

# 17. Point divers

<u>Cérémonie des vœux</u>: monsieur le maire invite les élus à la cérémonie des vœux, qui aura lieu vendredi 12 janvier 2024 à 19 h 30 pour accueillir les nouveaux arrivants de 2023 et remercier quelques personnes pour leur implication en 2023.

## 18. Tour de table

<u>Jonathan FUSSLER</u> revient sur le point discuté lors du conseil municipal du 6 novembre concernant le camion embourbé rue des Vergers : il insiste sur le fait qu'il faut trouver une solution, notamment GPS, pour éviter que les camions passent par ce chemin inadapté.

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,

**Estelle HALTER** 

Le Maire,

Jean-Charles LAMBERT

